



d'un label « confidentiel entreprise », sur le modèle du « confidentiel Défense » protégeant les secrets d'État.

Première difficulté : au-delà des brevets industriels, quelles informations mériteront une telle confidentialité ? **La proposition de loi de Bernard Carayon** en propose une définition très souple :



***Sont qualifiées d'informations à caractère économique protégées, les informations ne constituant pas des connaissances générales librement accessibles par le public, ayant, directement ou indirectement, une valeur économique pour l'entreprise, et pour la protection desquelles leur détenteur légitime a mis en œuvre des mesures substantielles conformes aux lois et usages, en vue de les tenir secrètes.***



### « Je revendique un droit à l'intimité »

Cette définition pourrait donc concerner autant l'espionnage industriel que les fuites dans la presse ou sur WikiLeaks. Après les secrets du Pentagone, le site veut justement s'attaquer à ceux des entreprises : son créateur, Julian Assange, promet **des révélations sur une grande banque américaine** dans les semaines qui viennent.

« Je revendique aussi bien pour l'État et les entreprises le droit à l'intimité des personnes privées », m'explique Bernard Carayon. Selon lui, les « connaissances générales librement accessibles par le public » évoquées dans son texte sont déjà nombreuses, sur Google ou dans les comptes et rapports de gestion déposés par les entreprises auprès des tribunaux de commerce :



***Le droit à l'information n'est pas non plus le droit à la transparence totale, aussi bien pour l'État et les entreprises que pour les particuliers. Par exemple, s'il vous apparaît légitime d'enquêter sur la santé d'un dirigeant politique ou industriel parce que cela déterminera l'avenir d'une institution ou d'une entreprise, est-ce que le droit à l'information vous autorise à publier une information selon laquelle ce dirigeant est atteint d'un cancer ? Je me pose la question, et évidemment, ce n'est pas très facile d'y répondre.***



Justement, c'est la question que se posent certains investisseurs américains, après **le nouvel arrêt maladie du patron d'Apple**, Steve Jobs, atteint d'un cancer. L'annonce a fait dégringoler le cours de l'action Apple : Steve Jobs aurait-il dû tenir la presse et les marchés financiers au courant de l'évolution de son cancer ?

### Les fuites sur le Mediator auraient-elles eu lieu ?

L'autre difficulté, c'est de savoir qui dressera la liste des informations devant être, ou non, protégées. Là encore, la proposition de loi de Bernard Carayon est très souple. Ou plutôt, pragmatique, selon lui :



***Ce n'est pas à l'Etat de dire "le carnet d'adresses du directeur général ou les méthodes informatiques du directeur de la sécurité des***

**“systèmes d'information doivent être protégés”, c'est à l'entreprise de définir elle-même son référentiel de sécurité [...]. Si on fait l'inverse, la réalité très vite déborderait le droit [...]. Le juge sera libre de considérer ou non que l'information était inutilement dans le périmètre de sécurité.**



Prenons un autre exemple, au hasard : le laboratoire Servier pourrait-il utiliser un tel dispositif juridique pour empêcher ou sanctionner les fuites sur le Mediator ? Il a d'ailleurs financé la Fondation Prometheus, mais n'en serait plus membre, selon Bernard Carayon. Pour le député, la question ne se pose pas :



**Ne peut pas être considéré comme susceptible de bénéficier d'une protection par la loi le classement confidentiel d'une information entraînant la responsabilité pénale d'une entreprise : on ne peut pas se protéger par la loi d'une illégalité.**



Votre entreprise a-t-elle déjà dressé une liste d'informations « sensibles », ou a-t-elle donné des consignes à ses salariés pour éviter les fuites ? Témoignez dans les commentaires.

Illustration de Une : **Logui**

Article de Une : **Espionnage chez Renault: un cas de bleuïte ou une vraie fuite? / Pôles de compétitivités: souriez, vous êtes fliqués**

**Eco89**

>> Article initialement publié sur **Eco89**

>> Illustration Flickr CC : **iklash/🍏, RLHyde**

**CHEGOO**

le 30 janvier 2011 - 2:47 &bullet; SIGNALER UN ABUS - PERMALINK



*Ho ! Comme les mafias ?  
La belle droite décomplexée.*

VOUS AIMEZ



0

VOUS N'AIMEZ PAS



0

LUI RÉPONDRE

**1 ping**

Les tweets qui mentionnent Le droit à l'information mis à mal par le secret des affaires » Article » OWNI, Digital Journalism -- Topsy.com le 24 janvier 2011 - 14:32

*[...] Ce billet était mentionné sur Twitter par Arnaud Fontaine, Raphaël et Owni, Herve Le Duc. Herve Le Duc a dit: [OWNI] Le droit à l'information mis à mal par le secret des affaires <http://bit.ly/id2mgP> [...]*